

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 12/11/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD KERLEVENEZ
4 RUE DE CHAMPAGNE
29200 BREST

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD KERLEVENEZ
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° :2C 181 905 4642 0

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 10 septembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD KERLEVENEZ réalisé au mois d'août 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission.

Concernant la prescription n°1 relative au projet d'établissement, vous précisez qu'un travail d'actualisation sera engagée à partir de 2025.

Pour la prescription n°2 relative à l'absence de signature des comptes rendus par le Président du CVS, vous précisez que le président du CVS ne pouvait plus participer aux réunions du CVS au regard de son état de santé, que lors du dernier CVS de juin 2024, le vice-président était présent et a signé le compte rendu (joint). Vous indiquez également que les élections de nouveaux membres du CVS ont eu lieu le 24 septembre dernier. Au regard de ces éléments et compléments d'information, la prescription ne se justifie plus.

Concernant la prescription n°3 relative au règlement de fonctionnement, vous indiquez qu'il est en cours d'actualisation avec une validation prévue en mars 2025 par le conseil d'administration du CCAS de Brest.

Pour la prescription n°4 relative au temps de travail du médecin coordonnateur, vous précisez que le médecin coordonnateur recruté depuis le 1^{er} juin 2024 est passé à un temps de travail de 60% depuis le 1^{er} septembre 2024 et qu'il n'est pas possible d'augmenter son temps de travail au regard de ses autres activités professionnelles. Sans méconnaître les difficultés de recrutement de médecin coordonnateur, la prescription est maintenue au regard de la réglementation actuelle.

Pour la prescription n°5 relative à la nécessaire présence d'un aide-soignant la nuit, vous joignez le planning de nuit de mai 2024 (avec une légende) avec la présence d'une équipe de nuit avec la présence d'un aide-soignant. La prescription ne se justifie plus.

Je maintiens les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité. Je précise toutefois qu'au regard des compléments d'informations et/ou documents transmis les recommandations n°1 et 6 ne se justifient plus.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

